

ETABLISSEMENT DE SEMOUTIERS-MONTSAON (52)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS



SEPTEMBRE 2020
COMPLEMENTS AOUT 2021



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr

rév	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18092	Page : 2/8
0	14/09/20	RNT Etude de dangers	OTE L. MICHEL	<i>LaM</i> LiG		
	08/2021	Complément suite insuffisances	OTE L. MICHEL	<i>LaM</i> LiG		

Sommaire

1. Identification des potentiels de dangers	4
1.1. Analyse des risques d'origine externe	4
1.2. Analyse des risques d'origine interne	4
2. Organisation de la sécurité – Mesures et moyens de prévention et protection	6
2.1. Mesures préventives générales	6
2.2. Mesures organisationnelles et formations	6
2.3. Prévention du risque amiante	7
2.4. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie	7

1. Identification des potentiels de dangers

1.1. Analyse des risques d'origine externe

- Risque sismique : sismicité très faible, absence de construction de bâtiment
⇒ aucun potentiel de dangers retenu

- Risque inondation : absence de zone ou de protection réglementaire
⇒ aucun potentiel de dangers retenu

- Gel : absence de réseau d'alimentation en eau potable
⇒ aucun potentiel de dangers retenu

- Risques technologiques : absence site SEVESO à proximité ; carrière au Sud du site suffisamment éloigné
⇒ aucun potentiel de dangers retenu

- Voies de communication : site éloigné des principaux axes de circulation ; absence de voie ferrée ou voie fluviale
⇒ aucun potentiel de dangers retenu

- Actes de malveillance : site éloigné des autres activités, mise en place d'une clôture périphérique et d'un portail d'accès fermé en dehors des heures d'ouverture
⇒ aucun potentiel de dangers retenu

1.2. Analyse des risques d'origine interne

- Risque d'écoulement accidentel :
 - Produits d'entretien et de maintenance : stockés en petites quantités et sur rétention
 - Carburants des véhicules : zone de ravitaillement imperméabilisée, plan et consignes de circulation sur le site, faible volume mis en jeu, entretien des véhicules hors site, kit intervention hydrocarbure et absorbants sur site
- ⇒ faible potentiel de dangers

- Risque d'incendie :
 - Carburants des véhicules : quantités limitées, confinés dans les réservoirs
 - Stockage du matériel informatique : quantités très faibles
 - Présence d'emballages plastiques et palettes bois dans le stockage de déchets d'amiante lié : peu de potentiel combustible, recouvrement au fur et à mesure par des déchets inertes, faible surface à l'air libre⇒ **faible potentiel de dangers**

- Risque d'explosion : absence de gaz combustible et de solides organiques pulvérulents
⇒ **aucun potentiel de dangers retenu**

- Dispersion de fibres d'amiante :
 - Déchirure d'un emballage contenant de l'amiante : emballages étanches des déchets, amiante sous forme liée (non libre), plan et consignes de circulation sur le site, équipements de protection individuelle, réserve d'eau pour abattre les poussières⇒ **faible potentiel de dangers**

Aucun phénomène dangereux majeur n'est identifié sur le site d'EUROGRANULATS.

2. Organisation de la sécurité – Mesures et moyens de prévention et protection

2.1. Mesures préventives générales

❖ **L'interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer sur le site (excepté dans des zones réservées) cette consigne étant affichée en caractères apparents.

❖ **La procédure de permis de feu**

Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion au sein de l'établissement, la société applique la procédure de permis de feu. Tous travaux susceptibles de générer un point chaud font l'objet avant exécution des travaux d'une autorisation écrite (permis de feu) signée par une personne sur le site.

❖ **Le plan de prévention**

Pour toute intervention d'une entreprise extérieure relevant du décret du 20/02/1992, l'établissement dispose d'un plan de prévention.

2.2. Mesures organisationnelles et formations

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes occupées dans l'établissement.

Le personnel assurant la conduite d'engin de manutention dispose du CACES avec autorisation de conduite.

Le personnel travaillant sur le site de Semoutiers-Montsaon sera formé au risque amiante. La formation portera notamment sur l'emballage des déchets, leur transport, les procédures d'accueil, de déchargement, d'intervention en situation accidentelle.

L'utilisation d'un appareil de protection respiratoire nécessitera une formation préalable de l'utilisateur.

Enfin, la formation du responsable du site fera l'objet d'une actualisation tous les 3 ans, couplée à une surveillance médicale tous les 5 ans.

2.3. Prévention du risque amiante

❖ Mesures de protection collectives

- Ouvrants des cabines des véhicules fermés
- Moyens de dépoussiérage et de nettoyage des surfaces, outils, engins
- Réserve d'eau pour abattre les poussières

❖ Mesures de protection individuelle

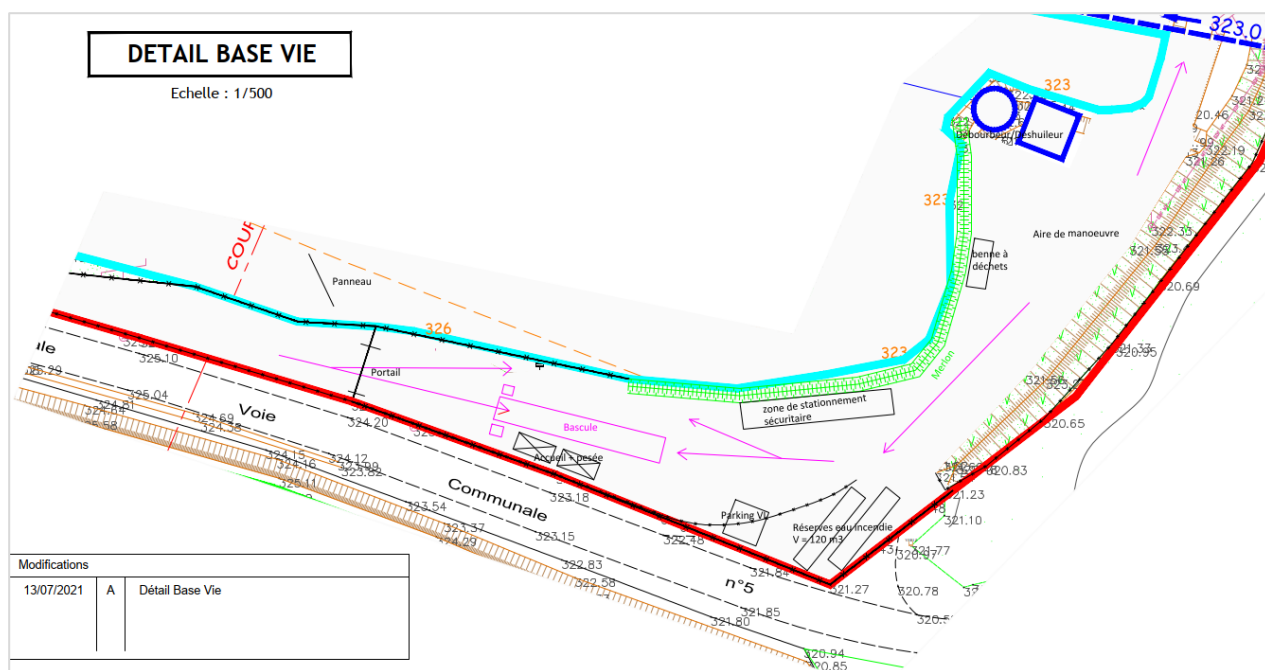
- Equipements de protections individuelles : masque FFP3, gants, combinaison

2.4. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie

❖ Accès au site

L'accès au site se fait depuis la route forestière où une large entrée a été aménagée.

L'accès sera empêché par des merlons végétalisés complétés par des clôtures grillagées. Un portail à l'entrée du site, permet d'interdire l'accès à toute personne étrangère au site et est maintenu fermé en dehors des horaires d'ouverture du site.



❖ **Isolement extérieur**

Les habitations les plus proches sont situées à 1,40 km à l'Est.
Les abords du site seront débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur le stockage.

❖ **Moyens humains**

Le personnel de l'établissement sera formé aux premières interventions et à la manipulation des extincteurs et RIA.

En cas de sinistre, l'établissement fera appel au CODIS-CTA (18).

❖ **Moyens de détection et d'intervention contre l'incendie**

✓ *Moyens matériels*

Les locaux et engins seront munis d'extincteurs adaptés aux différentes origines de feux.

La meilleure protection contre un incendie de déchets consiste à disposer en permanence d'un stock de terre inerte à proximité pour étouffer ou éteindre tout départ d'incendie : une réserve de matériaux de recouvrement (déchets inertes) sera disponible à proximité de la zone exploitée de déchets d'amiante lié.

✓ *Ressources en eau*

Les locaux préfabriqués ayant une surface de 15 m² chacun soit 30 m² au total, le site disposera d'une réserve incendie minimum de 120 m³, permettant de délivrer un débit de 60 m³/h pendant 2 heures.

Cette réserve sera positionnée à plus de 30 m des locaux.